



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivées en cours de séance :

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2025-02-05**

Contre	6	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE PARC LOCATIF
Abstention	1	
Pour	21	
Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2025-01-03 du 11 février 2025 portant reprise anticipée des résultats 2024 du Budget Annexe Parc Locatif,

Vu la délibération n°2025-01-05 du 11 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe parc locatif,

Vu la délibération n°2025-02-03 du 5 juin 2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget annexe parc locatif,

Vu le rapport de présentation du compte administratif pour l'année 2024,

Vu le compte administratif du budget annexe parc locatif,

Vu la commission municipale réunie le 2 juin 2025,

Considérant que le compte administratif du budget annexe parc locatif de l'exercice 2024 laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 298 273,54 €
- un excédent reporté de 20 383,77 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 318 657,31 €.

- un excédent d'investissement de 118 595,52 €
- un déficit des restes à réaliser de 72 356,70 €

Soit un excédent de financement de 46 238,82 €.

Considérant que pour financer les investissements de l'année 2025, il est proposé d'affecter la somme de 318 657,31 €, soit le résultat de fonctionnement 2024, en section d'investissement au 1068,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **AFFECTE** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 318 657,31 €.

Article 2 : **REPORTE** en section d'investissement en recettes au 001 « solde d'exécution positif reporté » 118 595,52 € correspondant au résultat de l'investissement.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **11 JUIN 2025**

Affichage le ... **11 JUIN 2025**